

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Adopté

AMENDEMENT

N° AE44

présenté par

M. Pancher, Mme Frédérique Dumas et M. Clément

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 7 par les mots :

« , afin de financer les biens publics mondiaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fonds de solidarité pour le développement (FSD), créé en 2005, a pour objet de contribuer au financement des pays en développement et de tendre à réaliser les « objectifs du millénaire pour le développement », notamment dans le domaine de la santé. À cette fin, il gère une partie du produit des recettes de la taxe de solidarité pour les billets d'avion (TSBA) et de la taxe sur les transactions financières (TTF). Ces financements innovants sont en effet affectés à l'aide publique au développement dans la perspective de faire participer les bénéficiaires de la mondialisation au développement de ceux qui n'en profitent pas, voire en subissent les conséquences négatives. Rappelons également qu'ils doivent être additionnels aux crédits budgétaires de l'aide publique au développement en vertu du principe encadrant leur création. Il semble donc essentiel que la loi rappelle l'objet de ce fonds, à savoir le financement des biens publics mondiaux, ce que propose cet amendement.